



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREMIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande de Rennes Métropole, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement et de sécurisation du passage à niveau n°4 sur la commune de Saint-Grégoire et à la cessibilité des terrains nécessaires.

L'enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du lundi 6 février 2023 (9h00) au lundi 20 février 2023 (17h30).

Le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, sont consultables gratuitement en mairie de Saint-Grégoire (10 rue de Chateaubriand – 35760 Saint-Grégoire) aux heures suivantes, pendant la durée de l'enquête : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à l'adresse suivante : www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro

Monsieur Bernard PRAT, ingénieur à la retraite, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Il sera présent à la mairie de SAINT-GREGOIRE pour recevoir en personne les observations et propositions du public :

- le lundi 6 février 2023 de 9h00 à 11h00
- le mercredi 15 février 2023 de 13h30 à 15h30
- le lundi 20 février 2023 de 15h30 à 17h30.

Des observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de Saint-Grégoire, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Saint-Grégoire ;
- par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Saint-Grégoire et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Le 28/12/2022

Paul-Marie CLAUDON